ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

# **DOCUMENTS DANS CE DOSSIER**

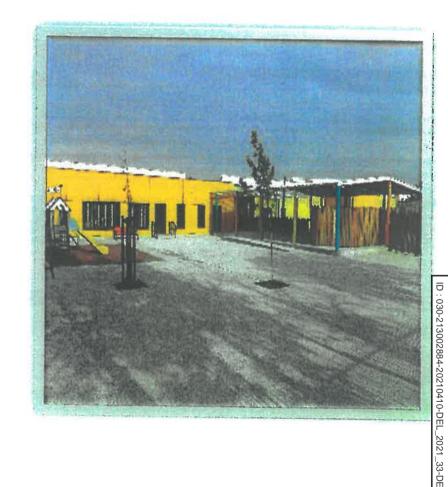
# Règlement intérieur des services périscolaires

o Restauration et garderie

La charte du Savoir-Vivre et du respect mutuel à la cantine

Le guide d'utilisation Parents (pour les premières inscriptions).

La fiche de renseignements « inscription aux services
périscolaires » (à retourner en Mairie après l'avoir dûment
remplie).



Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE



# ÉTAPE A SUIVRE POUR INSCRIRE SON ENFANT A L'ÉCOLE.

# 1. Aller à la mairie avant d'aller à l'école et vous devez vous munir au préalable du,

- o Livret de famille.
- Carnet de santé.
- o Certificat de radiation, en cas de changement d'école,
- o Justificatif de domicile, datant de moins de 3 mois à votre nom (quittance de loyer, facture EDF, impôt foncier, attestation d'assurance habitation locative ou propriétaire occupant.
- o En cas de séparation ou de divorce, joindre une copie du jugement.
- o En cas de de domicile différent du père et de la mère : justificatif fixant la résidence habituelle de l'enfant, à défaut remplir une attestation sur l'honneur par les deux parents + carte d'identité des parents.
- o Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement complétée et signée par la personne qui hébergé avec photocopie de son justificatif de domicile et pièce d'identité.

Ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

La mairie fournira la fiche de pré-inscription, elle devra être dûment complétée et signée.

# Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré

Après l'inscription administrative, les parents devront se rendre à l'école pour l'inscription définitive

2. Prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école :

04.66 89 35.71

# 3. Rencontre avec la direction muni des pièces suivantes :

- Certificat d'inscription délivré par la mairie,
- o le carnet de santé
- le livret de famille
- certificat de radiation si l'enfant vient d'une autre école.

La commune de Saint-Nazaire a mis en place, le portail famille pour le service périscolaire Cantine et Garderie :

- Cantine,
- Garderie du matin,
- Garderie du soir.

Ce service sera accessible 24h/24h et 7j/7j et vous permettra sans vous déplacer de :

- Gérer les inscriptions de vos enfants,
- Consulter et régler vos factures en ligne.

L'accès au portail famille de la commune de Saint-Nazaire se fera par le biais du site internet de la commune ou directement sur https://st-nazaire.argfamille.fr.

C'est pourquoi, nous joignons à ce courrier deux fiches de renseignement des services périscolaires Cantine et Garderie, à nous retourner dûment complétées et signées au plus vite.

En ce qui concernent les enfants inscrits l'année dernière, vos codes d'accès restent inchangés, vous pouvez dès à présent inscrire votre ou vos enfants.

Vous devez néanmoins nous faire parvenir ces fiches de renseignement complétées et signées 2021-2022 <u>avant le 26 juin auprès du secrétariat de la Mairie.</u>

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Si l'un des parents est dèchu de son autorité parentale une copie du jugement est à fournir.

Affiché le

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

# FICHE D' INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

| ELEVE   |   |  |
|---|---|--|
| Nom :   | Prénom(s) :/  | /Sexe: M F                             |
| Né(e) le ://  | Lieu de naissance (commune et département)                  | ):                                     |
| Adresse:  |   |  |
|   | ommune :  |  |
| Scolarité demandée : Maternelle                       | CYCLE 2 CYCLE 3 Niveau:                                     |  |
| RESPONSABLES LEGAUX                                   |   |  |
|   |   |  |
| Nom Marital (nom d'usage):                            | Prénom :  |  |
| Adresse:  |   |  |
| Code postal : Com                                     | mune :  |  |
| Téléphone domicile :                                  |   |  |
| Telephone travail :                                   |   |  |
| <del></del>   | @   |  |
|   |   |  |
|   | Prénom :  |  |
| 4.1   |   |  |
| isi dinetente de cene de l'elevej                     |   |  |
| Téléphone domicile :                                  | mune :  |  |
|   |   | ************************************** |
| Telephone travail:                                    |   |  |
| Courriel:   | · @   |  |
| -   | ou morale):   |  |
|   | Personne référente :  |  |
|   | Lien avec l'enfant :  |  |
| Adresse:  |   | 7                                      |
| Code postal: Com                                      |   |  |
| Téléphone domicile :                                  | Téléphone portable :  |  |
| Courriel:   |   |  |
| INFORMATIONS PERISCOLAII                              |   |  |
| Garderie matin: Oui Non                               |   |  |
| Etude surveillée : Oui Non C                          |   |  |
| Transport scolaire : Oui Non                          | ]   |  |
| * Responsables légaux : Il est important de renseione | et le document concernant les deux responsables légaux pour |  |

<sup>\*\*</sup>Exponsables legaux 11 est important de renscigner le document concernant les deux responsables légaux pour :

\*\* La transmission des résultats scolaires (circulaire n° 94-149 du 13/04/1994).

\*\* Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur et éligible (note de service n°2004-104 du 25/06/2004).

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la mairie.

### DÉPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 13/04/2021 Reçu en préfecture le 13/04/2021

RE Affiché le UE FRANÇAISE

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES RESTAURATION ET GARDERIE

Règlement du 13/08/2020 Révisé le xx /xx /2021 et applicable au 01/09/2021

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Saint-Nazaire dans sa séance du .....

# Article 1 : Conditions générales.

La restauration et la garderie scolaire sont ouvertes à tous les enfants à partir de trois ans (en dessous de cet âge le personnel périscolaire n'étant pas habilité à les recevoir) scolarisés sur la commune.

Les élèves, en tant que bénéficiaires du service public de l'enseignement soolaire ont des droits et des devoirs. L'exercice de ces droits et de ces devoirs constitue un apprentissage de la citoyenneté.

Le présent règlement définit le fonctionnement des services de cantine et garderie et établit les règles à respecter. L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Il est remis aux jamilles lors des inscriptions.

Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir le lire avec leurs enfants.

# Article 2 : Dossier d'inscription aux services périscolaires.

Chaque élève susceptible de fréquenter même occasionnellement, <u>les services périscolaires, devra être inscrit</u> <u>au préalable</u>. Le dossier d'inscription servi déposé auprès du régisseur ou régisseur suppléant.

La fiche de renseignements devra être complétée au mois d'avril afin que les inscriptions soient effectives à la rentrée de septembre.

Cette inscription n'entraine pas l'obligation de fréquentation mais sans retour de dossier d'inscription, l'enfant ne pourra pas être accueilli aux services de cantine, garderie.

# Seuls les dossiers complèts au moment de l'inscription seront pris en compte Documents à remplir et à joindre :

- Dossier d'inscription.
- Attestation d'assurance responsabilité civile individuelle extrascolaire.

Les représentants légaux doivent impérativement lire et signer le présent règlement et remplir les fiches jointes en annexe.

# Article 3 : Fonctionnement des services de cantine, garderie.

Les services de cantine et garderie sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune de Saint-Nazaire. Le service des repas, la surveillance, l'accompagnement et le nettoyage des locaux sont assurés par des agents communaux.

Pour toute question inhérente au fonctionnement de la cantine, de la garderie, pour les inscriptions et pour les paiements, il faut contacter le régisseur ou le régisseur suppléant en mairie.

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie à l'admission de l'enfant et ne peut pas se charger de la transmission de message ou information parents-enseignants et enseignants-parents.

Affiché le

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

## Article 4 : Réservations cantine et garderie.

Les réservations ou les annulations de repas se font directement sur le Portail famille « <a href="https://st-nazaire.argfamille.fr">https://st-nazaire.argfamille.fr</a>» jusqu'au jeudi de la semaine précédente 9h00.

## **GARDERIE**

Il est impératif d'inscrire votre enfant LA VEILLE (le jour qui précède l'inscription) avant midi, pour la garderie, à l'aide de votre code (qui vous sera remis après réception de la fiche de renseignement pour toute nouvelle inscription).

Pour les inscriptions entre 12 heures et 16 heures, un tarif retard sera appliqué.

Après 16 h 00 aucune inscription ne sera possible.

Les enfants non-inscrits sur ce portail ne seront pas acceptés.

## **CANTINE**

Il est impératif d'inscrire votre enfant JEUDI avant 9h00 la semaine qui précède (tarif normal). Ex : pour la semaine B du Lundi au Vendredi, il faut réserver le jeudi avant 9H00 de la semaine A Pour les retardataires, possibilité de réserver la veille avant 9H00 : ex pour le jour 2, le jour 1 avant 9H00 mais réservation au tarif retardataire de 5 € :

## Absence exceptionnelle:

Toute absence d'un enfant, pour quelque motif que ce soit, doit impérativement être signalée par mail à la mairie le jour même famillestnazaire@gmail.com

En cas de maladie, la réservation peut être annulée par mail avant 9h00.

Cependant l'annulation ne sera effective qu'après réception d'un certificat médical à remettre à la mairie <u>dans</u> <u>les cinq jours</u> suivants le premier jour d'absence. À défaut, les repas seront facturés.

Par ailleurs, seules les absences justifiées (maladie, événament familial, absence de l'enseignant, sortie scolaire, fermeture administrative) seront prises en compte et entraineront le remboursement, Toute absence non justifiée ne sera pas remboursée. Toutes les absences non individuelles (sorties scolaires, etc.) font l'objet d'une information de la part de la directrice et leur décompte est assuré automatiquement **Un enfant absent en classe ne pourra en aucun cas prendre son repas à la cantine.** 

### Important:

En cas d'absence, le personnel devra être averti entre 7h30 et 8h30 au 06.87.72.46.60. Il est important de respecter les horages d'appel ainsi que les numéros indiqués ci-dessus. Il vous est également demandé de pas laisser de message sur le répondeur.

## Article 5 : Horaire d'accueil

| Lundi             | Mardi             | Jeudi             | Vendredi          |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Garderie du matin | Garderie du matin | Garderie du matin | Garderie du matin |
| 7h30 – 8h50       | 7h30 – 8h50       | 7h30 – 8h50       | 7h30 — 8h50       |
| Temps scolaire    | Temps scolaire    | Temps scolaire    | Temps scolaire    |
| 8h50 – 12h00      | 8h50 — 12h00      | 8h50 – 12h000     | 8h50 – 12h00      |
| Pause méridienne  | Pause méridienne  | Pause méridienne  | Pause méridienne  |
| 12h00 – 13h50     | 12h – 13h50       | 12h00 – 13h50     | 12h00 – 13h50     |
| Temps scolaire    | Temps scolaire    | Temps scolaire    | Temps scolaire    |
| 13h50 – 17h00     | 13h50 – 17h00     | 13h50- 17h00      | 13h50 – 17h00     |
| Garderie du soir  | Garderie du soir  | Garderie du soir  | Garderie du soir  |
| 17h00 – 18h15     | 17h00 – 18h15     | 17h00 – 18h15     | 17h00 – 18h15     |

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant inscrit à la cantine ( OBLIGATOIREMENT signer la décharge auprès du service cantine entre 9h Affiché le 130

Les heures de fonctionnement doivent être respectées par tous.

Attention, à partir de 18h15 si personne n'est venu récupérer l'enfant, le personnel communal devra en informer la Directrice Générale des Services ou l'élu référent au service périscolaire qui fera un premier courrier de rappel et qui, si le retard venait à se reproduire mettra en demeure la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. En finalité, si ce comportement est répété une troisième fois, l'enfant sera radié des effectifs de la garderie.

De surcroit, lors du troisième retard, <u>les services de Gendarmerie seront prévenus.</u>

# Article 6 : Tarifs

Feuille tarifaire en annexe du règlement

Les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année scolaire sur décision du Conseil Municipal.

## Article 7 : Personnel

Il est composé d'agents municipaux chargés de la remise en température, du service, de l'appel et du pointage des enfants, de la surveillance en salle de restauration et dans la cour de l'école.

Il est composé d'agents municipaux chargés d'accueillir les enfants et d'effectuer des animations.

# Article 8 : Obligations du personnel (dans le cadre de l'obligation du document unique)

Dans tous les cas, le personnel de service placé sous l'autorité territoriale est tenu au devoir de réserve. Il doit :

- Mettre en œuvre la méthode de HACCP (Hazard Analyses Catical Control Point : analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise),
  - Avoir une tenue correcte.
  - O Porter impérativement les tenues « professionnelles » (blouse, charlotte, chaussures, tablier, gants...) fournies par la collectivité,
  - Se laver les mains aussi souvent que nécessaire,
  - Effectuer le prélèvement journalier sur les denrées servies aux rationnaires,
- Dresser les tables pour les enfants et adapter le matériel pour les adultes appelés à manger à la cantine,
- Servir et aider les enfants pendant les repas,
- Après les repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir,
- Laver et désinfecter aussi souvent que nécessaire avec un minimum d'une fois par jour les tables, chaises et sols de la salle de restaurant et des offices,
- Tous les restes issus des plats présentés au service doivent être jetés sauf, le cas échéant, les plats non déconditionnés comme les fruits, fromages emballés et yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la date limite de consommation précisée sur les étiquettes,
- Les agents de service doivent vérifier que les quantités livrées sont conformes au nombre de rationnaires et doivent signaler au prestataire tout problème relatif aux quantités livrées,
- Les surveillants, les agents de service et les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) doivent prendre leur repas en dehors du temps de service ; ils sont chargés de :
  - o Faire l'appel pour vérifier la présence des enfants inscrits, signaler toute absence et la présence d'un enfant non inscrit mais accueilli car non « récupéré » à la sortie des classes par sa famille,
  - Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
  - O Participer à l'éducation au goût et à l'éducation nutritionnelle. Pour cela, les enfants sont invités à goûter chaque plat : le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout sans pour autant les obliger.
  - Veiller à l'hygiène : avant et après chaque repas, les enfants doivent se laver les mains,
  - Prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant, faire du temps de repas un moment de convivialité,
  - Observer le comportement des enfants,
  - Prévenir la conseillère déléguée (note d'information écrite),
  - Consigner les incidents sur un cahier prévu à cet effet.

Affiché le

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

Tous les personnels du restaurant scolaire ont accès :

- A la pharmacie pour soigner les enfants qui seraient blessés,
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Une assurance individuelle « responsabilité civile » (scolaire ou extrascolaire) est obligatoire.

En cas d'accident d'un enfant pendant le temps périscolaire, le personne à pour obligation :

- En cas de blessures bénignes, d'apporter les premiers soins à l'aide d'une pharmacie,
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, de faire appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15 ou 112 service d'urgence européen),
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. La famille doit être prévenue et une personne sera éventuellement désignée pour accompagnet l'enfant à l'hôpital (si l'un des parents n'est pas sur place).

A l'occasion de tels événements, l'agent de service ou l'ATSEM prévient la Gaseillère déléguée par téléphone et il rédige immédiatement un rapport communiqué au dit service. Il montionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident consignés dans un cahier spécial.

## Article 10 : Discipline

Les temps de garderie et en particulier le temps du repas sont des moments où les enfants doivent se retrouver dans un climat de calme et de détente. Ils doivent veiller à avoir un comportement (geste ou parole) correct et respectueux envers le personnel communal et leurs camarades. Il en est de même avec la nourriture et le matériel (jeux, vaisselle, mobilier). Une contribution sera demandée aux représentants légaux en cas de détérioration. En toute circonstance, les enfants doivent se conformer aux consignes du personnel. Tout manquement à ces règles de vie fera objet d'un avertissement oral à l'enfant et/ou d'une sanction.

Après une série d'avertissements proux (3), un avertissement écrit sera adressé aux parents. Si aucune amélioration n'est constatée, une mesure d'exclusion temporaire de la cantine d'une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire. Si le comportement de l'enfant continue de porter atteinte au bon fonctionnement et à l'harmonie de la cantine, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Grille de sanctions

| 1122  |   |  |
|---|---|--|
| Type de problème  | Exemples  | Mesures  |
| Refus des règles de vie en<br>collectivité                        | Comportement bruyant Impolitesse<br>Refus d'obéissance<br>Comportement ou remarques déplacés<br>Agressivité               | Avertissement oral<br>(rappel du<br>règlement)<br>Punition |
| Refus répétés des règles de vie<br>En collectivité                | Persistance d'un comportement impoli ou<br>agressif<br>Refus systématique du respect des règles<br>de vie en collectivité | Avertissement écrit<br>aux parents                         |
| Non-respect des personnes et<br>Des biens                         | Comportement provoquant ou insultant<br>Dégradation   | Exclusion<br>temporaire                                    |
| Comportement dangereux à<br>l'égard des personnes et<br>des biens | Agression physique envers un autre élève ou<br>le personnel<br>Menaces<br>Dégradation volontaire du matériel              | Exclusion définitive                                       |

Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard du personnel mais aussi la nourriture qui leur est servie et du matériel mis à leur disposition.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021 arades, de Affiché le

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera facturée aux parents.

Un registre sur le comportement des enfants sera tenu par les agents communaux durant le temps périscolaire (garderie et cantine). Il aura pour but de pouvoir communiquer avec la famille en cas de problématique.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline du restaurant, seront contactées par les élus en charge du restaurant scolaire et pourront recevoir un avertissement de sa part. Sans amélioration de la conduite et après notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement.

En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des enfants ou des personnels et portant atteinte au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, l'enfant pourra être exclu définitivement du service de restauration et de garderie.

# Article 11 : Prise de Médicaments / Maladie de l'enfant et P.A.I.

Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de cantine ou de garderie, les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments. Les parents doivent signaler au médecit que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement.

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I)

Conformément à la circulaire n°2003-135 du 9 septembre 2003, les enfonts présentant un trouble de la santé pourraient être accueillis à la cantine et la garderie après signature obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (entre l'école, le médecin scolaire, les parents et la commune) qui définit les modalités d'accueil individualisé des enfants.

## Allergie P.A.I: Projet d'Accueil Individualisé

\*Si un enfant présente une allergie d'origine alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé doit être réalisé avant son accueil à la restauration scolaire.

La demande doit être formulée auprès de la directrice de l'école qui enclenche la procédure en lien avec la médecine scolaire et le service de restauration.

Affiché le

ARTICLE 12 : Autorisation d'hospitalisation / Autorisation de sortie

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

| Je soussigné(e), (Nom, prénom)  |   |
|---|---|
| accione autoriser la confinance suffit-hazaire representée par le personnel de service de la    | • |
| CUTUITE OU GE 10 GOTGETTE OU DOTTE MAITE OU SON Adjoint à prendre en mes lieux et place, toutes |   |
| decisions utiles si mon (mes) entant(s):  |   |
| être hospitalisé(s).  |   |

La présente autorisation, demeure valable pendant toute la scolarité de mon (mes) enfant(s) à Saint-Nazaire.

| NOM   | Prénom | Tél portable | Tél fixe   | Lien avec l'enfant<br>(parents, grands-parents,<br>amis de la famille) |
|-------|--------|--------------|--|--|
|       |        |              |  |  |
|       |        |              |  |  |
|       |        |              |  |  |
|       |        |              | 0.00   |  |
|       |        |              | o Colo   |  |
| ite : |        |              | CO CONTRACTOR OF THE PARTY OF T |  |

# ARTICLE 13 : Personnes autorisées à venir récupérer l'enfant.

Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le personnel remet l'enfant à l'un ou l'autre parent, indifféremment. Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, il est nécessaire de fournir l'extrait du jugement aux services communaux, afin que le personnel des services périscolaires ne remette l'enfant qu'au parent investi de l'autorité parentale.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal, la décision du Juge des tutelles devra être remise aux services communaux.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le personnel des services périscolaires peut la refuser. Il en informera les services compétents de la protection de l'enfance.

Pour que l'enfant puisse sortir seul, l'autorisation de sortie se trouvant sur la fiche de renseignements doit être dûment complétée en ce sens et retourner impérativement en Mairie.

Les personnes autorisées à venir chercher votre enfant sont inscrites dans le dossier d'inscription. Pour des questions de sécurité et de responsabilité ces personnes devront se présenter munies d'une pièce d'identité.

Lors du départ de l'enfant, il ne sera confié à aucune autre personne que celles mentionnées dans le dossier d'inscription sauf sur présentation d'une décharge dûment signée des représentants légaux mentionnant le jour et l'identité de la personne qui viendra exceptionnellement chercher l'enfant. Celle-ci devra être munie d'une pièce d'identité.

Les familles sont tenues au respect des horaires.

Affiché le

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

## Article 14 : Autorisation de sortie.

Autres personnes (de plus de 16 ans) habilitées à prendre l'enfant à l'issue des garderies périscolaires ou à contacter en cas d'urgence

Valable les jours ou l'enfant fréquente la garderie du soir

Je soussigné(e), (Nom, prénom)..... tuteur légal autorise les parents et personnes majeures ci-dessous à être prévenues en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'enfant.

| NOM | Prénom | Tél portable | Tél fixe | Lien avec l'enfant<br>(parents, grands-parents,<br>amis de la famille) |
|-----|--------|--------------|----------|--|
|     |        |              |          |  |
|     |        |              |          |  |
|     |        |              |          |  |

Dans l'intérêt des enfants, il est recommandé aux personnes qui viennent chercher les élèves d'être à l'heure. Par mesure de sécurité, il est interdit de pénétrer dans les cours de l'école en voiture même par temps de pluie pour accompagner ou venir chercher les enfants.

Date:

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » Signature du responsable léaal

## ARTICLE 15 : Droit à l'image.

Les enfants peuvent être pris en photo pendant la restauration ou la garderie scolaire. Les photos sont amenées à être utilisées dans le cadre du bulletin municipal, du site internet communal ou d'une sollicitation de la commune par un organe de presse.

Dans le cadre du droit à l'image de votre enfant mineur, vous pouvez vous opposer à toute diffusion de photos de votre enfant.

Aussi, vous devrez faire savoir par le biais de la fiche de renseignement si vous autorisez la commune à utiliser des photos sur lesquelles votre enfant apparaît.

En cas d'acceptation, une autorisation écrite vous sera demandée avec chaque publication de photos faisant apparaître votre enfant.

Date:

Faire précéder la signature de la mention **« Lu et approuvé »** Signature du responsable légal

Affiché le

# Article 16 : Contact.

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

Pour toute question inhérente au fonctionnement de la cantine et de la garderie, pour les inscriptions et pour les paiements, contactez le régisseur en mairie.

Téléphone : 04 66 89 66 18

Courrier électronique : famillestnazaire@amail.com

# Article 17 : Acceptation du règlement.

Le retour de la fiche de renseignements remplie et signée vaut acceptation par vos soins du présent règlement.

Merci de signaler tout changement vous concernant ou concernant votre enfant et intervenant en cours d'année à la mairie.

Signature de l'enfant

Signature des parents

Affiché le ID : 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

## ANNEXE Article 6 : GRILLE TARIFAIRE SEPTEMBRE 2021

## **Cantine**

Les participations demandées aux familles ne représentent qu'une partie du coût réel de cette prestation

la mairie supportant plus de la moitié du coût total du service (prix du repas, charges de personnel, énergie, autres). Les prix ont été fixés par délibération du 17 novembre 2020.

Repas cantine : 3,40 € (délibération du 17 novembre 2020).

Repas cantine dans le cadre d'un PAI : 1.00 € (le repas est apporté par les parents).
 Repas cantine / inscription tardive: 5.00 € (délibération du 17 novembre 2020).

## **Garderie**

♦ Garderie matin ou soir : 1,00 € (délibération du 17 novembre 2020).

Garderie matin ou soir / inscription tardive : 3,00 € (délibération du 17 novembre 2020).

Note : la garderie du midi, réservée aux enfants qui mangent à la centine le lundi, mardi, jeudi et vendredi est gratuite.

Affiché le

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE



# Charte du Savoir-Vivre et du respect mutuel Cantine SAINT-NAZAIRE



# Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : Tout enfant est invité à goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- > Les bonnes habitudes :
  - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
  - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- > Le respect :
  - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
  - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
  - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit.

En cas de problème, l'enfant doit avertir le personnel de surveillance de la cantine et non réagir par un comportement irrespectueux envers son ou ses camarades.





# **Avant le repas**

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



# Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Pour découvrir de nombreuses saveurs, j'essaie de goûter tous les plats qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades

# Après le repas

- Je range mon couvert,
- Je jette les déchets du repas (pain, pots de yaourt, serviettes, emballages) dans la poubelle,
- Je sors de table en silence sans courir,

Signature de l'élève,

Signature des parents,



# COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2021 Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

# **CANTINE GARDERIE 2021-2022**

Nous vous remercions de bien vouloir compléter ce dossier, en vue d'inscrire votre enfant au service de restauration scolaire et de garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

DOSSIER A RETOURNER IMPERATIVEMENT EN MAIRIE APRES L'AVOIR DÜHIENT COMPLETÉ AU PLUS TARD LE 26 JUIN 2021

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

| CANTINE  |   | GARDERIES       |   |
|--|---|-----------------|---|
| Nom de l'enfant :  | *14000*************                     |                 |   |
| Prénom de l'enfant :   |   | Fille 🛘 🥨 🌀 🤠   | man la                                  |
| Date de naissance : / /  | *************************************** | Time D          | CON                                     |
| Classe à la rentrée 2021/2022 :  |   | *               |   |
| The state of the s | ****************                        | .00             | A. C.                                   |
|  |   | N N             |   |
|  | SITUATIO                                | N FAMILIALE     |   |
| ☐ Mariés   |   |                 |   |
| ☐ Pacsés   | ☐ Célibataires ☐ Union libre            | 7.7             | ☐ Veuf                                  |
| m r deses  | Li Union libre                          |                 | ☐ Divorcés                              |
| *  | Section 1                               |                 |   |
| PA   | RENTS ou RE                             | SPONSABLE LÉG   | GAL                                     |
| Nom Père :   |   | Nom Mère :      |   |
| Prénom :   | ************                            | Prénom :        |   |
| Adresse :  | ************                            | Adresse :       |   |
|  | *************************************** | 44              |   |
| Profession   | ***********                             | Profession :    | *************************************** |
| Tél. Domicile :  | ***********                             | Tél. Domicile : |   |
| Tél. Mobile :  | ***********                             | Tél. Mobile :   |   |
| Tél. Travail :   | **********                              | Tél. Travail :  |   |
| @mail :  | •••••                                   | @mail :         |   |

|   | - / // / / / / / / / / / / / / / / / /                                 |
|---|--|
| Responsabilité civile individuelle Ac                                       | Envoyé en préfecture le 13/04/2021<br>Reçu en préfecture le 13/04/2021 |
| Nesponsabilite divile illandiadelle Ad                                      | Affiché le   |
| Compagnie d'assurance   | ID: 030-213002884-20210410-DEL_2021_33-DE                              |
| N° de Police  |  |
|   |  |
| Tuteur Légal séparation ou divo   | rce  |
| Nom : Prénom :  |  |
| Adresse :   |  |
| CP:   |  |
| Tél. Domicile : Tél. Mobile :   |  |
| Tél. Travail :  | 60,  |
|   | 1  |
| RENSEIGNEMENTS  |  |
|   |  |
| Renseignements qu'il vous est possible de nous donner dans l'intérêt de vot | re enfant :  |
| Y A   |  |
| ALLERGIES:  |  |
| Asthme Inon Inon in précisez  |  |
| Alimentaire * 🔲 non 🗖 qui presisez  | ***************************************                                |
| Médicamenteuse 🔲 non 🗖 oui précisez   |  |
|   |  |
| REPAS DE SUBSTITUTION :   |  |
| ☐ Sans porc   |  |
| ☐ Sans viande   |  |
| ☐ Sans poisson  |  |
|   |  |

# Allergie PAI : Projet d'Accueil individualisé

\*Si un enfant présente une allergie d'origine alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé doit être réalisé avant son accueil à la restauration scolaire.

La demande doit être jormulée auprès de la directrice de l'école qui enclenche la procédure en lien avec la médecine scolaire et le service de restauration.

# FICHE SANITAIRE DE LIAIS

Envoyé en préfecture le 13/04/2021 Reçu en préfecture le 13/04/2021

ID: 030-213002884-20210410-DEL\_2021\_33-DE

# COORDONNÉES DU MÉDECIN DE FAMILLE

| Nom et coordonnées du mé<br>Tél : | decin de famille  |   |   |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Groupe sanguin:                   |   |   |   |
| Contre-indications :              | 47707586666660783308888886665107798836                  |   |   |
| Contre-indications:               | ***********************************                     | ********************************                      | *************************************** |
| Malformation cardiaque :          | ***************************************                 | ******************************                        | ************************                |
| Traitement particulier en co      | urs :   |   | ······································  |
| Port de lunettes :                | 🗆 non 🗆 oui   |   |   |
| Autres remarques :                | ~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~                 | 50,000000000000000000000000000000000000               |   |
|                                   |   |   | A A A                                   |
| VACCI                             | NATIONS (se référer a                                   | u carnet de santé de                                  | l'enfant)                               |
|                                   |   | N/A/A   | 10190110)                               |
| VACCINS                           | Nom enfant :  | Nom enfant :  | Nom enfant :                            |
| OPLICATORES                       |   | W. W.   | *                                       |
| OBLIGATOIRES                      | DATES DERNIERS RAPPELS                                  | DATES DERNIERS  | DATES DERNIERS                          |
| Diphtérie                         | NAPPELS   | RAPRELS   | RAPPELS                                 |
| Tétanos                           |   |   |   |
| Poliomyélite                      |   |   |   |
| Ou DT polio                       |   | V. A  |   |
|                                   | 40%   |   |   |
| RECOMMANDÉS                       | 6   |   |   |
| Hépatite B                        | e - V   |   |   |
|                                   | 36  |   |   |
| Coqueluche                        | 15 6  |   |   |
| Autres (préciser)                 |   |   |   |
| Si l'enfant n'a pas<br>ATTENTION  | es vaccins obligatoires join<br>VAGCIN ANTI-TÉTANIQUE N | dre un certificat médical d<br>JE PRÉSENTE AUCUNE CON | de contre- indication                   |

# **AUTRES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX**

À titre indicatif l'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

|                             | Nom enfant : | Nom enfant : | Nom enfant : |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Rubéole                     |              |              | Trom chiant  |
| Varicelle                   |              |              |              |
| Angine                      |              |              |              |
| Otite                       |              |              |              |
| Rougeole                    |              |              |              |
| Scarlatine                  |              |              |              |
| Oreillons                   |              |              |              |
| Rhumatisme articulaire aigu |              |              |              |

AUTRES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (maladies, accidents, allergies, hospitalisations, crises convulsives, etc.) et RE COMMANDATION DES PARENTS (port de lunettes, appareil dentaire, etc.)



Je soussigné(e) \_\_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur l'exactitude de 5030-213002884-20210410-DELS\_2021\_33-DE le présent dossier d'inscription.

Je reconnais avoir pris connaissance des règlements intérieurs et des conditions de fonctionnement de la Cantine et de la Garderie et m'engage à m'y conformer.

À Saint-Nazaire, le : « lu et approuvé »

Signature Père:

Signature Mère: